



ARRETE

CIRCULATION - STATIONNEMENT

AT.PM/2024.06.121

OBJET : Travaux temporaires

Lieu : Route du Bac

Période des travaux : Du 17 juin au 31 décembre 2024 ;

Nature : Réalisation d'un accès chantier Naval Group

Entreprise : EPC-DEMOSTEN

Contact/e-mail : o.yilmaz@epc-demosten.fr
amilcent@blanloeil.fr

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et R 417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 et R 116-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5;

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 circulation : Du 17 juin au 31 décembre 2024, les mesures suivantes seront appliquées au droit du chantier :

- Mise en place d'une signalisation de travaux pour l'accès véhicules au chantier
- Mise en place d'une signalisation sur la piste cyclable aux abords du chantier
- Franchissement ligne axiale (Mise en œuvre pointillés temporaires)

Article 2 vitesse : la vitesse est limitée à 30 Km/h de part et d'autre du chantier

Article 3 stationnement : le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est strictement interdit au droit des travaux, y compris, selon les nécessités, sur les aires prévues à cet effet

Article 4 signalisation : les entreprises sont responsables de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le Code de la Route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 5 sanctions : tout stationnement de véhicules en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au sens du Code de la Route.

Les services de police municipale ou de gendarmerie nationale sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Les déplacements de véhicules effectués par la Fourrière automobile à la demande de l'entreprise lui seront facturés en cas de non-respect des mesures de publicité inscrites à l'article précédent.

Article 6 exécution : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUERON, et tous les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 publication : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



INDRE, le 04 juin 2024

Le Maire,

Anthony BERTHELOT